

## Règlement d'ordre intérieur

### **Article 1 (dénomination) :**

Il est créé un « Comité de quartier Saint-Laurent – Saint-Martin », ci-après « le Comité », constitué en association de fait et sis au 186 de la Rue Saint-Laurent à 4000 Liège.

### **Article 2 (objectifs) :**

Le Comité a pour mission d'informer les habitants et les autorités sur la vie de quartier. Il mène des projets qui améliorent la qualité de vie du quartier, que ce soit seul ou en collaboration.

Le Comité vise à renforcer les liens entre les habitants et entend les éveiller à la citoyenneté responsable.

Pour ce faire, il utilise tous les moyens qu'il lui semble opportuns.

Le comité se réunit dès 20 heures, tous les premiers mercredis du mois, sauf en août, au 186 rue Saint-Laurent. Si la date est un jour férié, la réunion est reportée au mercredi suivant.

### **Article 3 (délimitation) :**

Le quartier sur lequel le Comité entend rencontrer les objectifs visés à l'article 2 comprend les rues suivantes (classées par ordre alphabétique) :

Impasse Graindor	Rue Éracle (entre les rues Hullos et Saint-Laurent)
Jardin Emile-Wiket	Rue Étienne-Soubre
Mont Saint-Martin	Rue Gilles-Demarteau
Rue Bagolet	Rue Henri-Blès
Rue Bidaut (jusqu'à la rue Général-Bertrand)	Rue Hullos (entre les rues Éracle et Bidaut)
Rue César-Franck	Rue Jean-Baptiste Jupin
Rue Chevaufosse (jusqu'à la rue Reynier)	Rue Jules De Laminne prolongée par la rue Fontainebleau
Rue d'Awans	Rue Lambert Suavius
Rue de l'Aumônier	Rue Monulphe (jusqu'à la rue Pouplain)
Rue de Mons	Rue Patenier
Rue des Bégards (jusqu'aux escaliers)	Rue Plumier
Rue des Sorbiers	Rue Saint-Laurent (jusqu'à la rue de La Haye)
Rue Dieudonné-Salme	Rue Wazon (jusqu'à la rue Reynier)
Rue du Calvaire (jusqu'à l'avenue Olympe-Gilbart)	Rue Wiertz
Rue du Snapeux (jusqu'à la rue Gilles-Demarteau)	Thier de la Fontaine (jusqu'aux escaliers)

La liste ci-dessus peut évoluer suivant les décisions de l'Assemblée générale.

**Article 4 (membres) :**

Toute personne physique majeure domiciliée ou exerçant une profession dans une des rues reprises à l'article 3 peut être membre du Comité.

Cette qualité s'acquiert par la simple participation régulière aux réunions du Comité.

Le Comité se veut pluraliste, les membres s'abstiendront, lors des réunions, de tenir tout propos susceptible, dans leur forme ou leur contenu, de heurter d'autres membres.

Tout membre se doit de respecter les autres membres.

Le membre du Comité adhère au présent règlement et le met en pratique.

Le membre du Comité n'est pas rétribué. Il agit lors des différentes réunions et activités du Comité en « bon père de famille ». En cas contraire, il est exclu du Comité.

L'Assemblée générale est composée de tous les membres du Comité. Elle se réunit (au moins une fois par an) par simple appel à la réunion mensuelle.

**Article 5 (gestion et finances) :**

L'Assemblée générale élit un Bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un porte-parole et de membres référents sans attribution prédéfinie (nombre à convenir par l'AG).

Ce Bureau est élu pour trois ans. Les candidats sortants sont rééligibles.

Le Bureau, après avis de l'Assemblée générale, décide des collaborations et de la forme de celles-ci entre le Comité et les tiers. Ces derniers sont considérés comme membre du Comité.

Sauf décision contraire du Bureau, seuls les membres du Bureau sont autorisés à agir au nom du Comité.

Le Bureau gère les réunions et les activités du Comité. Les membres du Bureau sont tenus de participer aux réunions mensuelles. En cas d'empêchement, ils préviendront l'un ou l'autre membre du Bureau.

Le Comité peut recevoir des subventions.

La gestion du compte en banque est assurée par le trésorier en co-titulariat avec le président. Les comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

**Article 6 (modification et dissolution) :**

Toute modification au présent règlement est du ressort exclusif de l'Assemblée générale.

Seule l'Assemblée générale convoquée régulièrement peut prononcer la dissolution du Comité.

En cas de dissolution, les actifs après apurement des dettes sont transférés à une ou plusieurs associations qui poursuivent un but similaire au Comité et désigné par l'Assemblée générale.

## Comité de quartier Saint-Laurent – Saint-Martin

Suite à la réunion/AG du 07/04/2023, le Bureau est composé comme suit :

Président/Porte-parole : Marc Noirhomme / Rue Etienne-Soubre, 37 à 4000 Liège

Vice-président : Philippe Reginster / rue Saint-Laurent, à 4000 Liège

Trésorier : Baudouin Leyh / Rue Saint-laurent, 133 à 4000 Liège

Secrétaire : Gonzague Milis / Rue Saint-Laurent, 182 à 4000 Liège

Référents : Christelle Brohez / Rue Saint-Laurent, 176 à 4000 Liège

Catherine Francotte / rue Monulphe à 4000 Liège

Daniella Schaffranek / rue Saint-Laurent à 4000 Liège

Karoline Dreschel / rue Eracle à 4000 Liège

Anne Erpicum / rue Wazon à 4000 Liège

Francis Creuzen / rue Etienne Soubre à 4000 Liège

Perrine Neupré / rue César Franck à 4000 Liège

Nicole Boulanger / rue du Calvaire à 4000 Liège

Brigitte Ernst / rue Thier de la Fontaine